



ministère  
public

# Statistiques Annuelles 2014

## Le parquet fédéral

## INTRODUCTION

### **Le Parquet Fédéral**

Le parquet fédéral a été créé par la loi du 22 décembre 1998 sur l'intégration verticale du ministère public, le parquet fédéral et le conseil des procureurs du Roi. Cette loi a été modifiée et complétée par celle du 21 juin 2001 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne le parquet fédéral (art.143 §3 nouveau du Code judiciaire).

De manière synthétique, le parquet fédéral est chargé de quatre missions principales :

- L'exercice de l'action publique, dans les cas dénombrés ci-dessous ;
- La coordination de l'exercice de l'action publique ;
- La facilitation de la coopération internationale ;
- La surveillance du fonctionnement général et particulier de la police fédérale ;

Le procureur fédéral est appelé à exercer l'action publique dans les matières qui touchent la criminalité grave et/ou organisée. Il s'agit des infractions suivantes (article 144ter §1 du Code judiciaire) :

- *les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ;*
- *les infractions qui ont trait aux matières nucléaires ;*
- *la traite des êtres humains ;*
- *les infractions commises avec usage de violence à l'encontre des personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces ;*
- *les infractions qui, dans une large mesure, concernent plusieurs ressorts ou qui ont une dimension internationale, en particulier celles de la criminalité organisée ;*
- *les infractions commises à l'occasion de l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente, dans les cas où le ministère public exerce l'action publique ;*
- *les associations de malfaiteurs et les organisations criminelles ;*
- *les infractions connexes aux infractions visées ci-dessus.*

Pour l'exercice de l'action publique du chef de ces infractions, le procureur fédéral dispose de tous les pouvoirs du ministère public près les cours d'appel, les cours d'assises, les tribunaux de première instance et les tribunaux de police.

A côté des quatre missions principales citées ci-dessus, le procureur fédéral exerce quatre missions particulières :

- La présidence de la commission de protection des témoins (loi du 7 juillet 2002) ;
- L'application uniforme et cohérente des méthodes particulières de recherche (loi du 6 janvier 2003) ;
- L'exercice exclusif de l'action publique dans le cadre des violations graves du droit international humanitaire (loi du 5 août 2003) ;
- L'exercice de l'action publique pour les délits commis par des militaires à l'étranger en temps de paix (lois du 10 avril 2003).

Depuis sa création, le parquet fédéral utilise le système informatique REA/TPI pour enregistrer les données générées dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Les données quantitatives reprises dans ce rapport statistique proviennent de ces enregistrements dans la base de données REA/TPI. Elles ont trait aux dossiers répressifs dans lesquels le procureur fédéral exerce ses missions d'action publique.

TABLEAU 1

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 selon l'année d'entrée (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2014		nouvelles affaires durant 2014		affaires rouvertes durant 2014		affaires clôturées durant 2014		affaires pendantes 31/12/2014	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>(1) 2002</b>	3	0,35	0	0,00	0	0,00	0	0,00	3	0,25
<b>(2) 2003</b>	23	2,70	0	0,00	0	0,00	0	0,00	23	1,91
<b>(3) 2004</b>	3	0,35	0	0,00	0	0,00	1	0,11	2	0,17
<b>(4) 2005</b>	4	0,47	0	0,00	0	0,00	0	0,00	4	0,33
<b>(5) 2006</b>	17	2,00	0	0,00	0	0,00	1	0,11	16	1,33
<b>(6) 2007</b>	19	2,23	0	0,00	1	8,33	0	0,00	20	1,66
<b>(7) 2008</b>	20	2,35	0	0,00	0	0,00	1	0,11	19	1,58
<b>(8) 2009</b>	30	3,53	0	0,00	0	0,00	2	0,23	28	2,33
<b>(9) 2010</b>	36	4,23	0	0,00	0	0,00	3	0,34	33	2,75
<b>(10) 2011</b>	78	9,17	0	0,00	0	0,00	7	0,79	71	5,91
<b>(11) 2012</b>	218	25,62	0	0,00	2	16,67	30	3,40	190	15,81
<b>(12) 2013</b>	400	47,00	0	0,00	9	75,00	144	16,33	265	22,05
<b>(13) 2014</b>	-	-	1.221	100,00	-	-	693	78,57	528	43,93
<b>TOTAL</b>	851	100,00	1.221	100,00	12	100,00	882	100,00	1.202	100,00

**Tableau 1****Généralités**

Le tableau donne un aperçu, par année d'entrée, du stock des affaires pendantes à traiter au début de l'année 2014. Il présente également le flux d'entrée et le flux de sortie des affaires au cours de 2014. Enfin, le stock des affaires pendantes en fin d'année est calculé.

**Année d'entrée**

L'année d'entrée est l'année civile au cours de laquelle le document étant à l'origine de l'affaire judiciaire est entré au parquet fédéral. La date d'entrée est la date à laquelle l'affaire est créée par le parquet fédéral. Une affaire est généralement enregistrée dans le système TPI à la même date que son entrée au parquet fédéral. L'encodeur a toutefois la possibilité d'adapter la date proposée par le système.

**Colonnes****Affaires pendantes 01/01/2014**

La notion d'affaire pendante est explicitée dans l'introduction à l'analyse transversale du rapport statistique annuel des parquets correctionnels.

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 1er janvier 2014. Y sont dénombrées, toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 1er janvier d'une année déterminée peut être différent du nombre d'affaires pendantes au 31

## TABLEAU 1

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 selon l'année d'entrée (N et % en colonne)

décembre de l'année précédente. Ceci est dû au fait qu'une nouvelle extraction de données a lieu pour chaque statistique annuelle. Durant la période entre deux extractions, il peut arriver, pour différentes raisons, que la date de décision, voire la date d'entrée, d'une seule et même affaire ait été adaptée.

### Nouvelles affaires durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année.

Y sont dénombrées l'ensemble des affaires créées par le parquet fédéral entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

### Affaires rouvertes durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année.

Y sont dénombrées l'ensemble des affaires qui ne se trouvaient pas dans le stock d'affaires pendantes au 1er janvier 2014 (car 'clôturées') et qui ont été remises dans un état d'affaire ouverte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014. Les affaires qui ont été rouvertes, refermées, puis rouvertes à nouveau durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

### Affaires clôturées durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année.

Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2014 et qui, au 31 décembre 2014, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année. Les décisions de clôture sont : classement sans suite, jonction à une autre affaire, mise à disposition d'un autre parquet, transaction payée, médiation pénale terminée avec succès, règlement de la procédure devant la chambre du conseil et citation. En 2014, aucune affaire n'a été clôturée par transaction ou par médiation pénale. Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

### Affaires pendantes 31/12/2014

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 31 décembre 2014.

Y sont dénombrées toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2014 (stock) correspond à la somme des affaires pendantes au 1er janvier 2014 et des affaires ouvertes et rouvertes au cours de l'année 2014 desquelles on soustrait les affaires clôturées pendant 2014.

TABLEAU 2

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 selon type de prévention (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2014		nouvelles affaires durant 2014		affaires rouvertes durant 2014		affaires clôturées durant 2014		affaires pendantes 31/12/2014	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>(1) CODE PENAL</b>	787	92,48	1.154	94,51	11	91,67	812	92,06	1.140	94,84
<b>(2) PROPRIETE</b>	289	33,96	320	26,21	3	25,00	255	28,91	357	29,70
<b>(3) vol &amp; extorsion</b>	200	23,50	216	17,69	2	16,67	156	17,69	262	21,80
<b>(4) vol simple</b>	22	2,59	18	1,47	0	0,00	17	1,93	23	1,91
<b>(5) vol avec violence</b>	48	5,64	27	2,21	0	0,00	2	0,23	73	6,07
<b>(6) vol aggravé</b>	130	15,28	171	14,00	2	16,67	137	15,53	166	13,81
<b>(7) destruction, dégradation &amp; incendie</b>	11	1,29	3	0,25	0	0,00	4	0,45	10	0,83
<b>(8) fraude</b>	78	9,17	101	8,27	1	8,33	95	10,77	85	7,07
<b>(9) recel &amp; blanchiment</b>	39	4,58	19	1,56	0	0,00	23	2,61	35	2,91
<b>(10) informatique</b>	32	3,76	71	5,81	1	8,33	62	7,03	42	3,49
<b>(11) autres</b>	7	0,82	11	0,90	0	0,00	10	1,13	8	0,67
<b>(12) PERSONNE</b>	154	18,10	46	3,77	1	8,33	42	4,76	159	13,23
<b>(13) assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	119	13,98	29	2,38	0	0,00	20	2,27	128	10,65
<b>(14) assassinat &amp; meurtre</b>	118	13,87	27	2,21	0	0,00	19	2,15	126	10,48
<b>(15) homicide involontaire</b>	1	0,12	2	0,16	0	0,00	1	0,11	2	0,17
<b>(16) coups &amp; blessures</b>	12	1,41	3	0,25	1	8,33	10	1,13	6	0,50
<b>(17) volontaires</b>	6	0,71	1	0,08	1	8,33	5	0,57	3	0,25
<b>(18) involontaires</b>	6	0,71	2	0,16	0	0,00	5	0,57	3	0,25
<b>(19) libertés individuelles</b>	23	2,70	14	1,15	0	0,00	12	1,36	25	2,08
<b>(20) FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	80	9,40	551	45,13	2	16,67	351	39,80	282	23,46
<b>(21) viol &amp; attentat à la pudeur</b>	14	1,65	2	0,16	0	0,00	8	0,91	8	0,67
<b>(22) débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	66	7,76	549	44,96	2	16,67	343	38,89	274	22,80
<b>(23) sphère familiale</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
<b>(24) ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	256	30,08	229	18,76	5	41,67	155	17,57	335	27,87
<b>(25) FOI PUBLIQUE</b>	8	0,94	8	0,66	0	0,00	9	1,02	7	0,58
<b>(26) LOIS SPECIALES</b>	35	4,11	13	1,06	0	0,00	21	2,38	27	2,25
<b>(27) SANTE PUBLIQUE</b>	2	0,24	0	0,00	0	0,00	0	0,00	2	0,17
<b>(28) STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	16	1,88	8	0,66	0	0,00	14	1,59	10	0,83
<b>(29) AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	4	0,47	3	0,25	0	0,00	6	0,68	1	0,08
<b>(30) ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00

TABLEAU 2

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 selon type de prévention (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2014		nouvelles affaires durant 2014		affaires rouvertes durant 2014		affaires clôturées durant 2014		affaires pendantes 31/12/2014	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(31) environnement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(32) urbanisme	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(33) AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(34) TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	4	0,47	2	0,16	0	0,00	1	0,11	5	0,42
(35) AFFAIRES FINANCIERES	9	1,06	0	0,00	0	0,00	0	0,00	9	0,75
(36) général	1	0,12	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,08
(37) fraude fiscale	8	0,94	0	0,00	0	0,00	0	0,00	8	0,67
(38) MATIERE PARQUETS DE POLICE	2	0,24	8	0,66	1	8,33	8	0,91	3	0,25
(39) AUTRE	27	3,17	46	3,77	0	0,00	41	4,65	32	2,66
<b>TOTAL</b>	<b>851</b>	<b>100,00</b>	<b>1.221</b>	<b>100,00</b>	<b>12</b>	<b>100,00</b>	<b>882</b>	<b>100,00</b>	<b>1.202</b>	<b>100,00</b>
inconnu/erreur	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-

**Tableau 2****Généralités**

Le tableau donne un aperçu, par type de prévention, du stock des affaires pendantes à traiter au début de l'année 2014. Il présente également le flux d'entrée et le flux de sortie des affaires au cours de 2014. Enfin, le stock des affaires pendantes en fin d'année est calculé.

**Type de prévention**

Les rubriques de la nomenclature des types de prévention sont constituées de regroupements des quelques 700 codes de prévention dont disposent les parquets pour enregistrer la nature des affaires. La méthode suivie pour la construction de cette nomenclature est expliquée dans l'introduction générale de la statistique annuelle du ministère public.

Seule la prévention principale de l'affaire est prise en compte, de sorte que chaque affaire est comptée dans une seule rubrique.

Il est possible que la prévention principale soit modifiée (parfois à plusieurs reprises) entre le moment où l'affaire est créée et le moment de l'extraction des données. Il n'y a dans le système TPI aucun historique de ces données grâce auquel il serait possible de retrouver la prévention telle qu'enregistrée au moment de la création de l'affaire.

**(1) CODE PENAL**

La ligne code pénal porte sur le total des lignes (2) propriété, (12) personne, (20) famille & moralité publique, (24) ordre public & sécurité publique et (25) foi publique.

**(2) PROPRIETE**

La ligne propriété porte sur le total des lignes (3) vol & extorsion, (7) destruction dégradation & incendie et (8) fraude.

## TABLEAU 2

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 selon type de prévention (N et % en colonne)

### (3) vol & extorsion

La ligne vol & extorsion porte sur le total des lignes (4) à (6).

### (8) fraude

La ligne fraude porte sur le total des lignes (9) à (11).

### (12) PERSONNE

La ligne personne porte sur le total des lignes (13) assassinat meurtre & homicide involontaire, (16) coups & blessures et (19) libertés individuelles.

### (13) assassinat, meurtre & homicide involontaire

La ligne assassinat, meurtre & homicide involontaire porte sur le total des lignes (14) à (15).

### (16) coups & blessures

La ligne coups & blessures porte sur le total des lignes (17) à (18).

### (20) FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE

La ligne famille & moralité publique porte sur le total des lignes (21) à (23).

### (23) sphère familiale

La rubrique sphère familiale, appartenant à la catégorie préventions relatives à la famille et la moralité publique, reprend également des affaires qui sont souvent traitées par les parquets de la jeunesse et pour lesquelles les données sont encodées et sauvegardées dans un autre système. Il est par conséquent indiqué de lire les données correctionnelles de cette rubrique en tenant compte des données des parquets de la jeunesse.

### (26) LOIS SPECIALES

La ligne lois spéciales porte sur le total des lignes (27) santé publique, (28) stupéfiants & dopage, (29) affaires économiques, (30) environnement & urbanisme, (33) agriculture chasse pêche & protection des animaux, (34) travail & sécurité sociale et (35) affaires financières.

### (30) ENVIRONNEMENT & URBANISME

La ligne environnement & urbanisme porte sur le total des lignes (31) et (32).

### (35) AFFAIRES FINANCIERES

La ligne affaires financières porte sur le total des lignes (36) et (37).

### (38) MATIERE PARQUETS DE POLICE

Il s'agit d'infractions qui relèvent de la compétence du parquet de police (principalement roulage et lois spéciales), commises par des militaires à l'étranger.

### (39) AUTRE

La catégorie autre rassemble les codes de prévention principale qui n'ont pas pu être placés dans les catégories précédentes.

## TABLEAU 2

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 selon type de prévention (N et % en colonne)

### Inconnu/erreur

Les affaires au sein de la catégorie inconnu / erreur sont celles pour lesquelles le code de prévention principale est manquant. Il est à souligner que ce code de prévention principale est une information distincte de l'indice de prévention contenu dans le numéro de notice et qu'il doit donc être spécifiquement enregistré dans le système TPI. Par conséquent, il est possible que cet enregistrement fasse défaut.

## Colonnes

### Affaires pendantes 01/01/2014

La notion d'affaire pendante est explicitée dans l'introduction à l'analyse transversale du rapport statistique annuel des parquets correctionnels. Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 1er janvier 2014. Y sont dénombrées, toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 1er janvier d'une année déterminée peut être différent du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre de l'année précédente. Ceci est dû au fait qu'une nouvelle extraction de données a lieu pour chaque statistique annuelle. Durant la période entre deux extractions, il peut arriver, pour différentes raisons, que la date de décision, voire la date d'entrée, d'une seule et même affaire ait été adaptée.

### Nouvelles affaires durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires créées par chaque parquet entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

### Affaires rouvertes durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires qui ne se trouvaient pas dans le stock d'affaires pendantes au 1er janvier 2014 (car 'clôturées') et qui ont été remises dans un état d'affaire ouverte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014. Les affaires qui ont été rouvertes, refermées, puis rouvertes à nouveau durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

### Affaires clôturées durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2014 et qui, au 31 décembre 2014, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année. Les décisions de clôture sont : classement sans suite, jonction à une autre affaire, mise à disposition d'un autre parquet, transaction payée, médiation pénale terminée avec succès, règlement de la procédure devant la chambre du conseil et citation. En 2014, aucune affaire n'a été clôturée par transaction ou par médiation pénale. Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

### Affaires pendantes 31/12/2014

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 31 décembre 2014. Y sont dénombrées toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2014 (stock) correspond à la somme des affaires pendantes au 1er janvier 2014 et des affaires ouvertes et rouvertes au cours de l'année 2014 desquelles on soustrait les affaires clôturées pendant 2014.

**TABLEAU 3**

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 : affaires dont un suspect au moins est connu versus affaires dont aucun suspect n'est connu (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2014		nouvelles affaires durant 2014		affaires rouvertes durant 2014		affaires clôturées durant 2014		affaires pendantes 31/12/2014	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>(1) aucun suspect connu</b>	401	47,12	915	74,94	6	50,00	603	68,37	719	59,82
<b>(2) au moins 1 suspect connu</b>	450	52,88	306	25,06	6	50,00	279	31,63	483	40,18
<b>TOTAL</b>	851	100,00	1.221	100,00	12	100,00	882	100,00	1.202	100,00

### **Tableau 3**

#### **Généralités**

Le tableau 3 donne un aperçu du stock des affaires pendantes à traiter au début de l'année 2014, selon que le ou les auteurs des faits sont connus ou non. Il présente également le flux d'entrée et le flux de sortie des affaires au cours de 2014. Enfin, le stock des affaires pendantes en fin d'année est calculé.

Le tableau distingue les affaires pour lesquelles aucun suspect ou auteur présumé n'est enregistré des affaires pour lesquelles un suspect au moins est identifié ou enregistré. Le tableau donne donc un aperçu de la présence d'aucun ou d'au moins un suspect dans l'affaire à la date de l'extraction des données.

#### **Un suspect connu**

##### (1) Aucun suspect connu

Aucun suspect n'est connu dans l'affaire.

##### (2) Au moins 1 suspect connu

Au moins un suspect est identifié au niveau de l'affaire. Des suspects dont l'identité n'est pas encore connue peuvent éventuellement être impliqués dans cette même affaire.

#### **Colonnes**

##### Affaires pendantes 01/01/2014

La notion d'affaire pendante est explicitée dans l'introduction à l'analyse transversale du rapport statistique annuel des parquets correctionnels.

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 1er janvier 2014.

Y sont dénombrées, toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire.

Le nombre d'affaires pendantes au 1er janvier d'une année déterminée peut être différent du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre de l'année précédente. Ceci est dû au fait qu'une nouvelle extraction de données a lieu pour chaque statistique annuelle. Durant la période entre deux extractions, il peut arriver, pour différentes raisons, que la date de décision, voire la date d'entrée, d'une seule et même affaire ait été adaptée.

### TABLEAU 3

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 : affaires dont un suspect au moins est connu versus affaires dont aucun suspect n'est connu (N et % en colonne)

#### Nouvelles affaires durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année.

Y sont dénombrées l'ensemble des affaires créées par chaque parquet entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

#### Affaires rouvertes durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année.

Y sont dénombrées l'ensemble des affaires qui ne se trouvaient pas dans le stock d'affaires pendantes au 1er janvier 2014 (car 'clôturées') et qui ont été remises dans un état d'affaire ouverte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

Les affaires qui ont été rouvertes, refermées, puis rouvertes à nouveau durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

#### Affaires clôturées durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année.

Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2014 et qui, au 31 décembre 2014, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année. Les décisions de clôture sont : classement sans suite, jonction à une autre affaire, mise à disposition d'un autre parquet, transaction payée, médiation pénale terminée avec succès, règlement de la procédure devant la chambre du conseil et citation.

En 2014, aucune affaire n'a été clôturée par transaction ou par médiation pénale. Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

#### Affaires pendantes 31/12/2014

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 31 décembre 2014.

Y sont dénombrées toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire.

Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2014 (stock) correspond à la somme des affaires pendantes au 1er janvier 2014 et des affaires ouvertes et rouvertes au cours de l'année 2014 desquelles on soustrait les affaires clôturées pendant 2014.

TABLEAU 4

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 selon le mode d'entrée (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2014		nouvelles affaires durant 2014		affaires rouvertes durant 2014		affaires clôturées durant 2014		affaires pendantes 31/12/2014	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>(1) dossiers fédéralisés venant des autres parquets</b>	547	64,28	448	36,69	5	41,67	332	37,64	668	55,57
<b>(2) plaintes &amp; parties civiles</b>	23	2,70	12	0,98	0	0,00	11	1,25	24	2,00
<b>(3) dossiers concernant des militaires</b>	72	8,46	69	5,65	3	25,00	81	9,18	63	5,24
<b>(4) autres envois</b>	209	24,56	692	56,67	4	33,33	458	51,93	447	37,19
<b>TOTAL</b>	851	100,00	1.221	100,00	12	100,00	882	100,00	1.202	100,00
<b>inconnu/erreur</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-

**Tableau 4****Généralités**

Le tableau 4 donne un aperçu du stock des affaires pendantes à traiter au début de l'année 2014, selon le mode d'entrée au parquet fédéral. Il présente également le flux d'entrée et le flux de sortie des affaires au cours de 2014. Enfin, le stock des affaires pendantes en fin d'année est calculé.

**Mode d'entrée**

Le mode d'entrée renvoie à la nature et à l'auteur du document étant à l'origine de l'affaire correctionnelle.

**(1) Affaires fédéralisées des autres parquets**

Affaires qui ont été ouvertes dans un des parquets d'arrondissement et qui ont été transmises au parquet fédéral pour traitement.

**(2) Plaintes et parties civiles**

Il s'agit de plaintes émanant de particuliers, de plaintes d'huissiers de justice ou d'organisations particulières ainsi que des constitutions de partie civile.

**(3) Affaires concernant des militaires**

La loi du 10 avril 2003 prévoit que le parquet fédéral exerce l'action publique pour les infractions commises par des militaires à l'étranger en temps de paix

**(4) Autres envois**

Cette rubrique contient tous les envois à destination du parquet fédéral qui ne sont pas repris dans les trois rubriques précédentes. Il s'agit en majorité d'affaires envoyées par différents services de la Police fédérale.

#### TABLEAU 4

Affaires pendantes au 01/01/2014 et au 31/12/2014, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2014 selon le mode d'entrée (N et % en colonne)

##### (5) Inconnu/erreur

Les chiffres repris dans cette rubrique sont dûs à des erreurs d'encodage.

## Colonnes

### Affaires pendantes 01/01/2014

La notion d'affaire pendante est explicitée dans l'introduction à l'analyse transversale du rapport statistique annuel des parquets correctionnels.

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 1er janvier 2014.

Y sont dénombrées, toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire.

Le nombre d'affaires pendantes au 1er janvier d'une année déterminée peut être différent du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre de l'année précédente. Ceci est dû au fait qu'une nouvelle extraction de données a lieu pour chaque statistique annuelle. Durant la période entre deux extractions, il peut arriver, pour différentes raisons, que la date de décision, voire la date d'entrée, d'une seule et même affaire ait été adaptée.

### Nouvelles affaires durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires créées par chaque parquet entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

### Affaires rouvertes durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année.

Y sont dénombrées l'ensemble des affaires qui ne se trouvaient pas dans le stock d'affaires pendantes au 1er janvier 2014 (car 'clôturées') et qui ont été remises dans un état d'affaire ouverte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

Les affaires qui ont été rouvertes, refermées, puis rouvertes à nouveau durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

### Affaires clôturées durant 2014

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année.

Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2014 et qui, au 31 décembre 2014, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année.

Les décisions de clôture sont : classement sans suite, jonction à une autre affaire, mise à disposition d'un autre parquet, transaction payée, médiation pénale terminée avec succès, règlement de la procédure devant la chambre du conseil et citation. En 2014, aucune affaire n'a été clôturée par transaction ou par médiation pénale.

Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

### Affaires pendantes 31/12/2014

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 31 décembre 2014.

Y sont dénombrées toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire.

Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2014 (stock) correspond à la somme des affaires pendantes au 1er janvier 2014 et des affaires ouvertes et rouvertes au cours de l'année 2014 desquelles on soustrait les affaires clôturées pendant 2014.



**TABLEAU 5**  
Flux de sortie des affaires au cours de 2014 : décisions de clôture selon le type de prévention (N et % en colonne)

	sans suite		pour disposition		jonction		transaction payée		médiation pénale finie		citation directe		chambre du conseil		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(31) environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(32) urbanisme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(33) AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(34) TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0,11
(35) AFFAIRES FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(36) général	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(37) fraude fiscale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(38) MATIERE PARQUETS DE POLICE	7	3,11	-	-	1	0,35	-	-	-	-	-	-	-	-	8	0,91
(39) AUTRE	24	10,67	13	3,76	4	1,39	-	-	-	-	-	-	-	-	41	4,65
<b>TOTAL</b>	<b>225</b>	<b>100,00</b>	<b>346</b>	<b>100,00</b>	<b>287</b>	<b>100,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>100,00</b>	<b>20</b>	<b>100,00</b>	<b>882</b>	<b>100,00</b>
inconnu/erreur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Tableau 5**

### Généralités

Les affaires qui ont été clôturées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 appartiennent au flux de sortie de l'année 2014.

Ce tableau donne un aperçu des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise en 2014 selon le type de prévention. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2014 et qui, au 31 décembre 2014, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année.

Outre le nombre absolu des affaires (n), le pourcentage en colonne (%) est calculé.

### Type de prévention

Les rubriques de la nomenclature des types de prévention sont constituées de regroupements des quelques 700 codes de prévention dont disposent les parquets pour enregistrer la nature des affaires. La méthode suivie pour la construction de cette nomenclature est expliquée dans l'introduction du rapport statistique annuel des parquets correctionnels.

Seule la prévention principale de l'affaire est prise en compte, de sorte que chaque affaire est comptée dans une seule rubrique.

Il est possible que la prévention principale soit modifiée (parfois à plusieurs reprises) entre le moment où l'affaire est créée et le moment de l'extraction des données. Il n'y a dans le système TPI aucun historique de ces données grâce auquel il serait possible de retrouver la prévention telle qu'enregistrée au moment de la création de l'affaire.

#### (1) CODE PENAL

La ligne code pénal porte sur le total des lignes (2) propriété, (12) personne, (20) famille & moralité publique, (24) ordre public & sécurité publique et (25) foi publique.

#### (2) PROPRIETE

## TABLEAU 5

### Flux de sortie des affaires au cours de 2014 : décisions de clôture selon le type de prévention (N et % en colonne)

La ligne propriété porte sur le total des lignes (3) vol & extorsion, (7) destruction dégradation & incendie et (8) fraude.

#### (3) vol & extorsion

La ligne vol & extorsion porte sur le total des lignes (4) à (6).

#### (8) fraude

La ligne fraude porte sur le total des lignes (9) à (11).

#### (12) PERSONNE

La ligne personne porte sur le total des lignes (13) assassinat meurtre & homicide involontaire, (16) coups & blessures et (19) libertés individuelles.

#### (13) assassinat, meurtre & homicide involontaire

La ligne assassinat, meurtre & homicide involontaire porte sur le total des lignes (14) à (15).

#### (16) coups & blessures

La ligne coups & blessures porte sur le total des lignes (17) à (18).

#### (20) FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE

La ligne famille & moralité publique porte sur le total des lignes (21) à (23).

#### (23) sphère familiale

La rubrique sphère familiale, appartenant à la catégorie préventions relatives à la famille et la moralité publique, reprend également des affaires qui sont souvent traitées par les parquets de la jeunesse et pour lesquelles les données sont encodées et sauvegardées dans un autre système. Il est par conséquent indiqué de lire les données correctionnelles de cette rubrique en tenant compte des données des parquets de la jeunesse.

#### (26) LOIS SPECIALES

La ligne lois spéciales porte sur le total des lignes (27) santé publique, (28) stupéfiants & dopage, (29) affaires économiques, (30) environnement & urbanisme, (33) agriculture chasse pêche & protection des animaux, (34) travail & sécurité sociale et (35) affaires financières.

#### (30) ENVIRONNEMENT & URBANISME

La ligne environnement & urbanisme porte sur le total des lignes (31) et (32).

#### (35) AFFAIRES FINANCIERES

La ligne affaires financières porte sur le total des lignes (36) et (37).

#### (38) MATIERE PARQUETS DE POLICE

Il s'agit d'infractions qui relèvent de la compétence du parquet de police (principalement roulage et lois spéciales), commises par des militaires à l'étranger.

#### (39) AUTRE

## TABLEAU 5

### Flux de sortie des affaires au cours de 2014 : décisions de clôture selon le type de prévention (N et % en colonne)

La catégorie autre rassemble les codes de prévention principale qui n'ont pas pu être placés dans les catégories précédentes.

#### Inconnu/erreur

Les affaires au sein de la catégorie inconnu / erreur sont celles pour lesquelles le code de prévention principale est manquant. Il est à souligner que ce code de prévention principale est une information distincte de l'indice de prévention contenu dans le numéro de notice et qu'il doit donc être spécifiquement enregistré dans le système TPI. Par conséquent, il est possible que cet enregistrement fasse défaut.

#### Décision de clôture

Les décisions de clôture sont : classement sans suite, jonction à une autre affaire, mise à disposition d'un autre parquet, transaction payée, médiation pénale terminée avec succès, règlement de la procédure devant la chambre du conseil et citation. En 2014, aucune affaire n'a été clôturée par médiation pénale.

Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

#### Sans suite

Pour chaque affaire classée sans suite, le parquet motive la décision de classement. Une affaire classée sans suite peut être rouverte. Pour les parquets qui ont classé sans suite les affaires ayant fait l'objet du paiement d'une transaction ou d'une procédure de médiation pénale réussie, un nettoyage a été effectué afin que ces affaires ne soient pas comptabilisées comme des affaires classées sans suite mais bien comme des affaires pour lesquelles une transaction a été payée ou pour lesquelles une procédure de médiation pénale a abouti (cfr. Infra).

#### Pour disposition

Une affaire qui a été transmise pour disposition est une affaire clôturée pour le parquet ayant pris cette décision. Le destinataire recevant cette affaire va quant à lui ouvrir une nouvelle affaire et mettre en oeuvre l'enquête judiciaire.

#### Jonction

En cas de jonction d'une ou plusieurs affaires à une affaire-mère, toutes les décisions ultérieures sont enregistrées au niveau de l'affaire-mère. L'affaire-fille quant à elle reçoit la décision de jonction.

#### Citation directe

Les affaires qui ont été clôturées par une citation telle que décrite par l'article 182 du Code d'instruction criminelle concernent dans la plupart des cas une citation directe par le ministère public. Le tableau 13 donne un aperçu plus détaillé selon le type de citation directe.

#### Chambre du conseil

A l'issue de l'instruction judiciaire, le parquet, conformément à l'article 127 du Code d'instruction criminelle, établit les réquisitions finales. La chambre du conseil se prononce ensuite sur le règlement de la procédure. La date à laquelle une affaire est fixée pour règlement de procédure est considérée comme la date à laquelle l'affaire est clôturée pour le ministère public puisque celui-ci ne peut plus donner d'orientation à l'affaire.

**TABLEAU 6**  
Flux de sortie des affaires au cours de 2014 : type de prévention selon le motif de classement (N et % en ligne)

	opportunité		technique		autre		TOTAL		inconnu/erreur	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>(1) CODE PENAL</b>	20	10,75	166	89,25	0	0,00	186	100,00	0	-
<b>(2) PROPRIETE</b>	7	19,44	29	80,56	0	0,00	36	100,00	0	-
<b>(3) vol &amp; extorsion</b>	1	11,11	8	88,89	0	0,00	9	100,00	0	-
<b>(4) vol simple</b>	1	16,67	5	83,33	0	0,00	6	100,00	0	-
<b>(5) vol avec violence</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(6) vol aggravé</b>	0	0,00	3	100,00	0	0,00	3	100,00	0	-
<b>(7) destruction, dégradation &amp; incendie</b>	0	0,00	3	100,00	0	0,00	3	100,00	0	-
<b>(8) fraude</b>	6	25,00	18	75,00	0	0,00	24	100,00	0	-
<b>(9) recel &amp; blanchiment</b>	3	50,00	3	50,00	0	0,00	6	100,00	0	-
<b>(10) informatique</b>	2	15,38	11	84,62	0	0,00	13	100,00	0	-
<b>(11) autres</b>	1	20,00	4	80,00	0	0,00	5	100,00	0	-
<b>(12) PERSONNE</b>	3	11,11	24	88,89	0	0,00	27	100,00	0	-
<b>(13) assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	0	0,00	12	100,00	0	0,00	12	100,00	0	-
<b>(14) assassinat &amp; meurtre</b>	0	0,00	12	100,00	0	0,00	12	100,00	0	-
<b>(15) homicide involontaire</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(16) coups &amp; blessures</b>	3	33,33	6	66,67	0	0,00	9	100,00	0	-
<b>(17) volontaires</b>	2	50,00	2	50,00	0	0,00	4	100,00	0	-
<b>(18) involontaires</b>	1	20,00	4	80,00	0	0,00	5	100,00	0	-
<b>(19) libertés individuelles</b>	0	0,00	6	100,00	0	0,00	6	100,00	0	-
<b>(20) FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	1	2,00	49	98,00	0	0,00	50	100,00	0	-
<b>(21) viol &amp; attentat à la pudeur</b>	0	0,00	6	100,00	0	0,00	6	100,00	0	-
<b>(22) débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	1	2,27	43	97,73	0	0,00	44	100,00	0	-
<b>(23) sphère familiale</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(24) ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	9	12,33	64	87,67	0	0,00	73	100,00	0	-
<b>(25) FOI PUBLIQUE</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(26) LOIS SPECIALES</b>	2	25,00	6	75,00	0	0,00	8	100,00	0	-
<b>(27) SANTE PUBLIQUE</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(28) STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	1	33,33	2	66,67	0	0,00	3	100,00	0	-
<b>(29) AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	1	25,00	3	75,00	0	0,00	4	100,00	0	-
<b>(30) ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(31) environnement</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-

**TABLEAU 6**  
Flux de sortie des affaires au cours de 2014 : type de prévention selon le motif de classement (N et % en ligne)

	opportunité		technique		autre		TOTAL		inconnu/erreur	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>(32) urbanisme</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(33) AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(34) TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	0	0,00	1	100,00	0	0,00	1	100,00	0	-
<b>(35) AFFAIRES FINANCIERES</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(36) général</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(37) fraude fiscale</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>(38) MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	1	14,29	6	85,71	0	0,00	7	100,00	0	-
<b>(39) AUTRE</b>	0	0,00	24	100,00	0	0,00	24	100,00	0	-
<b>TOTAL</b>	23	10,22	202	89,78	0	0,00	225	100,00	0	-
<b>inconnu/erreur</b>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-

## **Tableau 6**

### **Généralités**

Les affaires qui ont été clôturées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 appartiennent au flux de sortie de l'année 2014. Ce tableau présente, par type de prévention, un aperçu d'une des modalités de sortie des affaires au cours de l'année 2014, le classement sans suite.

Les affaires sont ventilées selon les trois classes des motifs du classement sans suite.

La première colonne (n) et la seconde colonne (% en ligne) donnent respectivement le nombre absolu et le pourcentage d'affaires encore classées sans suite au 31 décembre 2014, pour chaque type de prévention.

### **Type de prévention**

Les rubriques de la nomenclature des types de prévention sont constituées de regroupements des quelques 700 codes de prévention dont disposent les parquets pour enregistrer la nature des affaires. La méthode suivie pour la construction de cette nomenclature est expliquée dans l'introduction du rapport statistique annuel des parquets correctionnels.

Seule la prévention principale de l'affaire est prise en compte, de sorte que chaque affaire est comptée dans une seule rubrique.

Il est possible que la prévention principale soit modifiée (parfois à plusieurs reprises) entre le moment où l'affaire est créée et le moment de l'extraction des données. Il n'y a dans le système TPI aucun historique de ces données grâce auquel il serait possible de retrouver la prévention telle qu'enregistrée au moment de la création de l'affaire.

#### **(1) CODE PENAL**

La ligne code pénal porte sur le total des lignes (2) propriété, (12) personne, (20) famille & moralité publique, (24) ordre public & sécurité publique et (25) foi publique.

#### **(2) PROPRIETE**

**TABLEAU 6**  
**Flux de sortie des affaires au cours de 2014 : type de prévention selon le motif de classement (N et % en ligne)**

La ligne propriété porte sur le total des lignes (3) vol & extorsion, (7) destruction dégradation & incendie et (8) fraude.

(3) vol & extorsion

La ligne vol & extorsion porte sur le total des lignes (4) à (6).

(8) fraude

La ligne fraude porte sur le total des lignes (9) à (11).

(12) PERSONNE

La ligne personne porte sur le total des lignes (13) assassinat meurtre & homicide involontaire, (16) coups & blessures et (19) libertés individuelles.

(13) assassinat, meurtre & homicide involontaire

La ligne assassinat, meurtre & homicide involontaire porte sur le total des lignes (14) à (15).

(16) coups & blessures

La ligne coups & blessures porte sur le total des lignes (17) à (18).

(20) FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE

La ligne famille & moralité publique porte sur le total des lignes (21) à (23).

(23) sphère familiale

La rubrique sphère familiale, appartenant à la catégorie préventions relatives à la famille et la moralité publique, reprend également des affaires qui sont souvent traitées par les parquets de la jeunesse et pour lesquelles les données sont encodées et sauvegardées dans un autre système. Il est par conséquent indiqué de lire les données correctionnelles de cette rubrique en tenant compte des données des parquets de la jeunesse.

(26) LOIS SPECIALES

La ligne lois spéciales porte sur le total des lignes (27) santé publique, (28) stupéfiants & dopage, (29) affaires économiques, (30) environnement & urbanisme, (33) agriculture chasse pêche & protection des animaux, (34) travail & sécurité sociale et (35) affaires financières.

(30) ENVIRONNEMENT & URBANISME

La ligne environnement & urbanisme porte sur le total des lignes (31) et (32).

(35) AFFAIRES FINANCIERES

La ligne affaires financières porte sur le total des lignes (36) et (37).

(38) MATIERE PARQUETS DE POLICE

Il s'agit d'infractions qui relèvent de la compétence du parquet de police (principalement roulage et lois spéciales), commises par des militaires à l'étranger.

(39) AUTRE

## TABLEAU 6

### Flux de sortie des affaires au cours de 2014 : type de prévention selon le motif de classement (N et % en ligne)

La catégorie autre rassemble les codes de prévention principale qui n'ont pas pu être placés dans les catégories précédentes.

#### Inconnu/erreur

Les affaires au sein de la catégorie inconnu / erreur sont celles pour lesquelles le code de prévention principale est manquant. Il est à souligner que ce code de prévention principale est une information distincte de l'indice de prévention contenu dans le numéro de notice et qu'il doit donc être spécifiquement enregistré dans le système TPI. Par conséquent, il est possible que cet enregistrement fasse défaut.

#### **Motif de classement**

Le classement sans suite constitue une renonciation provisoire aux poursuites, mettant fin à l'information. Tant que l'action publique n'est pas éteinte, l'affaire peut être rouverte. La loi impose au procureur du Roi l'obligation d'indiquer le motif de sa décision (art. 28 quater al.1er du Code d'Instruction Criminelle inséré par la loi du 12 mars 1998). Une décision de classement sans suite peut être prise soit pour des motifs de techniques juridiques soit pour des motifs d'opportunité.

Les parquets disposent d'une catégorisation affinée des motifs de classement sans suite qui a été formalisée et uniformisée au niveau national suite à la réforme Franchimont. Les rubriques figurent dans l'annexe 1 de la circulaire COL 12/98 du Collège des procureurs généraux concernant l'application de la loi du 12 mars 1998.

#### Opportunité

Les motifs d'opportunité des classements sans suite définis comme tels dans la COL 12/98 sont regroupés dans cette rubrique.

#### Technique

La liste des motifs techniques est également définie par la COL 12/98.

#### Autre

La rubrique autre reprend les motifs ne rentrant pas stricto sensu dans les motifs techniques ou d'opportunité. Cette rubrique est également présente dans la circulaire COL 12/98 du Collège des procureurs généraux concernant l'application de la loi du 12 mars 1998.

TABLEAU 7

Flux de sortie des affaires au cours de 2014 : destinataires des affaires mises à disposition selon le ressort judiciaire auquel le parquet destinataire appartient (N et % en colonne)

	n	%
(1) parquets du ressort d'Anvers	79	22,83
(2) parquets du ressort de Bruxelles	87	25,14
(3) parquets du ressort de Gand	73	21,10
(4) parquets du ressort de Liège	53	15,32
(5) parquets du ressort de Mons	46	13,29
(6) instance étrangère	6	1,73
(7) autre	2	0,58
<b>TOTAL</b>	<b>346</b>	<b>100,00</b>

### Tableau 7

#### Généralités

Ce tableau donne un aperçu de toutes les affaires qui, au cours de l'année 2014, ont été clôturées par une décision de mise à disposition et pour lesquelles cette décision est toujours d'actualité au 31 décembre 2014.

#### Destinataires des affaires mises à disposition

Les lignes du tableau précisent l'autorité judiciaire de destination.

(1) à (5) Parquets des procureurs du Roi ou parquets généraux, classés par ressort judiciaire.

(6) Instance étrangère : Toute autorité judiciaire hors Belgique.

(7) Autres

Les affaires transmises pour disposition à d'autres instances que les parquets des procureurs du Roi, les parquets généraux ou les autorités judiciaires étrangères, sont dénombrées dans cette catégorie 'autres'.

TABLEAU 8

Flux de sortie des affaires au cours de 2014 par année d'entrée selon la décision de clôture: nombre, pourcentage en colonne et nombre de jours en moyenne précédant la clôture des affaires

	2004			2006			2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014					
	n	%	durée																											
<b>(1) sans suite</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	50,00	-	2	66,67	1.439	7	100,00	1.069	19	63,33	699	63	43,75	256	133	19,19	71	225	25,51	227
<b>(2) pour disposition</b>	1	100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	6,67	677	39	27,08	97	304	43,87	70	346	39,23	87
<b>(3) jonction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	50,00	-	-	-	-	-	-	-	3	10,00	711	29	20,14	212	254	36,65	22	287	32,54	55
<b>(4) citation directe</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1,39	290	2	0,29	6	4	0,45	148	
<b>(5) chambre du conseil</b>	-	-	-	1	100,00	-	1	100,00	-	-	-	-	1	33,33	-	-	-	-	6	20,00	727	11	7,64	345	-	-	-	20	2,27	736
<b>TOTAL</b>	1	100,00	-	1	100,00	-	1	100,00	-	2	100,00	1.798	3	100,00	1.433	7	100,00	1.069	30	100,00	704	144	100,00	211	693	100,00	53	882	100,00	127

**Tableau 8****Généralités**

Les affaires qui ont été clôturées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 appartiennent au flux de sortie de l'année 2014.

Ce tableau donne un aperçu des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise en 2014. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2014 et qui, au 31 décembre 2014, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année.

Outre le nombre absolu des affaires (n), le pourcentage en colonne (%) est calculé pour chaque année d'entrée au parquet fédéral. La durée moyenne en jours est également mentionnée par année d'entrée et par décision. Cette durée est calculée en comptant le nombre de jours entre d'une part la date d'entrée de l'affaire et d'autre part la date à laquelle la décision de clôture a été prise. Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les durées moyennes sont parfois calculées sur de très petits effectifs. Dans ce cas, leur signification statistique doit être considérée avec prudence.

**Décision de clôture**

Les décisions de clôture sont : classement sans suite, jonction à une autre affaire, mise à disposition d'un autre parquet, transaction payée, médiation pénale terminée avec succès, règlement de la procédure devant la chambre du conseil et citation. En 2014, aucune affaire n'a été clôturée par transaction ou par médiation pénale, ce qui explique pourquoi ces types de décision n'apparaissent pas dans le tableau.

**(1) Sans suite**

Pour chaque affaire classée sans suite, le parquet motive la décision de classement. Une affaire classée sans suite peut être rouverte.

**(2) Pour disposition**

Une affaire qui a été transmise pour disposition est une affaire clôturée pour le parquet ayant pris cette décision. Le destinataire recevant cette affaire va quant à lui ouvrir une nouvelle affaire et mettre en oeuvre l'enquête judiciaire. Pour chaque affaire transmise pour disposition, le tableau 12 présente le destinataire.

**(3) Jonction**

En cas de jonction d'une ou plusieurs affaires à une affaire-mère, toutes les décisions ultérieures sont enregistrées au niveau de l'affaire-mère. L'affaire-fille quant à elle reçoit la décision de jonction.

#### TABLEAU 8

Flux de sortie des affaires au cours de 2014 par année d'entrée selon la décision de clôture: nombre, pourcentage en colonne et nombre de jours en moyenne précédant la clôture des affaires

##### (4) Citation directe

Les affaires qui ont été clôturées par une citation telle que décrite par l'article 182 du Code d'instruction criminelle concernent dans la plupart des cas une citation directe par le ministère public.

##### (5) Chambre du conseil

A l'issue de l'instruction judiciaire, le parquet, conformément à l'article 127 du Code d'instruction criminelle, établit les réquisitions finales. La chambre du conseil se prononce ensuite sur le règlement de la procédure. La date à laquelle une affaire est fixée pour règlement de procédure est considérée comme la date à laquelle l'affaire est clôturée pour le ministère public puisque celui-ci ne peut plus donner d'orientation à l'affaire.



**ministère  
public**

Analystes statistiques

Rue Ernest Allard 42  
1000 Bruxelles

T 02/500.86.08  
F 02/500.86.13

[sa-as.colpg@just.fgov.be](mailto:sa-as.colpg@just.fgov.be)

[www.ministerepublic.be](http://www.ministerepublic.be)